



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 11 JANVIER 2024 à 19H
MAIRIE – SALLE DU CONSEIL**

Présidente de séance : Mme SPORMEYEUR Nathalie, Maire

Membres présents : SUTTER Dominique, TARAL Jean-Claude, RHIM Jean-Paul, FURLAN Rose, IGLESIA Evelyne, SONDAG Valérie, VIGNET Guy, CHRISTMANN Hélène, GOUILLAUD Serge, LASSALAS Hervé

Absents excusés : PHAM DINH Alain (procuration à JP RHIM), VIGNERON Francine, CHENEL Isabelle (procuration à D. Sutter), LAUBERTEAUX Thierry (procuration à N. SPORMEYEUR),

Présence : 11/15, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Dominique SUTTER est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est validé à l'unanimité.

Lors de cette séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes.

1 Approbation de la candidature retenue lors de l'adjudication de la chasse communale

L'adjudication de la chasse communale s'est déroulée le lundi 11 décembre 2023.

- les deux candidats retenus pour participer à l'adjudication étaient présents
- à l'extinction de la première bougie, M. Sylvain AXER a enchéri à 5 000 €
- il n'y a eu aucune autre enchère jusqu'à l'extinction de la troisième bougie
- M. Jean-Louis MONTAIGU a fait valoir son droit de priorité,
- le lot de chasse communale a donc été adjugé à M. MONTAIGU pour un loyer annuel de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 avec Monsieur Jean-Louis MONTAIGU, domicilié à MONT-BONVILLERS (54).

2 Validation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dites loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Les administrés ont été consultés sur les zones d'accélération où la commune souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Il n'y a eu aucun participant, donc aucune remarque. Ces ZAENR concernent les énergies solaires et méthanisation selon le potentiel du territoire.

Le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les ZAENR proposées sont les suivantes :

- Eolien : aucune zone sur le ban communal
- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : autorisé sur tout le ban communal sauf les zones N (naturelles)
- Méthanisation : zone A du PLU en vigueur située autour de la ferme St Maurice au Sud-Ouest du ban communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces ZAENR, qui seront transmises au référent préfectoral.

3 Cession d'une parcelle au bénéfice de la commune

Maitre LOMBARDI informe que la cession de la parcelle cadastrée lieu-dit «Vaussechamps» section C n°575 de 169 m² (acceptée au conseil municipal du 13/04/2021) ne peut se faire à titre gracieux.

Le Maire propose d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique. Les frais de mutation sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le maire à signer les actes.

4 Modification du temps de travail de deux adjoints techniques permanents

Il est proposé de modifier, à partir du 1^{er} janvier 2024, le temps de travail de deux adjoints techniques permanents pour être en adéquation avec les besoins de la commune :

- Mise en place d'un temps plein (35H) pour l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au lieu de 29h 24mn
- Passage à 19h00 pour l'autre adjoint technique actuellement à 17h 25mn.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces modifications de temps de travail.

5 Décision budgétaire modificative n°6/2023

Il est nécessaire d'effectuer les transferts budgétaires suivants en section de fonctionnement - dépenses

- | | |
|---|--|
| • Article 6288 – Autre remboursement frais | + 100 € (frais de l'adjudication publique) |
| • Article 7391172 – Dégrèvement taxe hab. log vacants | + 706 € |
| • Article 6411 – Personnel titulaire | - 806 € |

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, les inscriptions ou les transferts de crédits susmentionnés

6 Divers

Points sur les différents organismes auxquels la Municipalité cotise pour bénéficier des services :

- MATEC (Moselle Agence Technique) : 775,50 € / an. Etablissement public administratif dont l'objet est d'apporter aux collectivités qui le demandent une assistance d'ordre technique, administrative, dans différents domaines : bâtiment, voirie, assainissement, énergie, ... Cela permet également de faire appel au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), qui conseille les collectivités dans leurs choix en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement.
- AGURAM (Agence d'Urbanisme de Moselle) : 200 € / an
- SAREMM (Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz) : 1 500 €, une seule fois. Elle dispose d'équipe pluridisciplinaire (architecte, bureau d'étude technique, expert, ...) pour la construction de bâtiment et l'aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19H35

A Saulny, le 11 janvier 2024

Le Maire,

Sporme



Nathalie SPORMEYEUR

Ce compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune : saulny.com